

Objet : Mission de Contrôle Technique
Rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique (missions L, LE, PS, PV, SEI, TH et attestation thermique) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon à Saint-Cyprien,

Considérant que cette prestation est estimée à 8 000 € HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise QUALICONSULT a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec QUALICONSULT un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique (missions L, LE, PS, PV, SEI, TH et attestation thermique) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon à Saint-Cyprien, pour un montant de 7 990,00 € HT, soit 9 588,00 € T.T.C.,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

27 MARS 2024

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240327-2024-03-19D-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024